

DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Ce document est à retourner impérativement avant le 11 septembre 2022 à :

AVIGNON VELO PASSION - AVIGNON TOURISME

BP 149 - 84008 AVIGNON CEDEX 1 - Tél : 04 90 84 36 89 / 06 15 18 19 44

Noémie MAYER : +33 (0)6 15 18 19 44

n.mayer@avignon-tourisme.com

SOUSCRIPTEUR

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

CP :..... Ville :

Téléphone :..... Portable :..... Fax :

E-mail :

N° TVA intracommunautaire :

N° Inscription au registre du commerce :

et/ou N° Répertoire des Métiers :

Assurance : Nom de la compagnie : N° de contrat :

Nom du responsable du stand :

Raison sociale (nom de l'entreprise) :

Adresse de facturation :

.....

CP :..... Ville :

LISTE ET DÉTAILS DES PRODUITS PRÉSENTÉS

(Description précise)

Il est impératif de décrire les produits présentés et d'exposer ces mêmes produits. Tout exposant ne présentant pas la marchandise annoncée devra cesser immédiatement son activité et sera exclu définitivement du salon.

.....
.....
.....
.....

TARIFS DES STANDS (Ne concerne pas les alimentaires)

HALL (Salon et expositions - Vendeurs et non vendeurs - Intérieur)	Qté	HT
Stand équipé de 9m ² (2,95x2,95) comprenant : cloisons, moquette, enseigne et coffret électrique		560 €
Module 3m ² supplémentaire équipé		160 €
Angle		100 €
Stand nu de 9m ² (2,95x2,95) sans électricité		360 €
Module 3m ² supplémentaire nu		120 €
STAND TOURISME SERVICES		
Stand 2x2 équipé		250 €
Le mètre carré supplémentaire		50 €
AUTRES		
Emplacement extérieur - le m ²		55 €
Coffret électrique		140 €

J'envisage d'installer une tente ou autre structure inflammable oui non

**En cas d'installation d'une tente ou autre structure inflammable,
merci de nous fournir une attestation d'ignifugation**

RÉCAPITULATIF DES STANDS EXPOSANTS

Stand de 9 m² : 2 laisser-passer au salon, 6 entrées gratuites et 2 invitations pour l'INDOOR BMX du 12/11/2022

Stand de 10 m² à 18 m² : 4 laisser-passer au salon, 10 entrées gratuites et 2 invitations pour l'INDOOR BMX du 12/11/2022

Stand de 19 m² à 36 m² : 6 laisser-passer au salon, 15 entrées gratuites et 2 invitations pour l'INDOOR BMX du 12/11/2022

Stand de + de 36 m² : 8 laisser-passer au salon, 15 entrées gratuites et 2 invitations pour l'INDOOR BMX du 12/11/2022



L'**acompte** de réservation est de **30% de votre réservation**. En cas de désistement à compter du **11 octobre 2022**, il ne sera pas reversé.

Le solde devra impérativement être versé à votre arrivée, **faute de quoi vous ne pourriez en aucun cas prendre possession de votre stand**.

Pour être complet, votre **dossier d'inscription** devra comprendre :

- La fiche d'inscription
- L'acompte de réservation

Montant total de votre participation :

HT : € TTC : €

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre d' AVIGNON TOURISME
BP 149-84008 AVIGNON CEDEX 1
- Espèces (dans la limite de 1000€)



Les règlements par chèque doivent impérativement être au même nom que la facturation.

Je demande mon inscription à **AVIGNON VELO PASSION** et déclare sur l'honneur :

- être en règle au regard des obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF,
- être en règle au regard des obligations fiscales relatives au paiement des taxes et contributions dues au Trésor Public,
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition dont je possède un exemplaire, en accepter sans restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur, entendu que lui seul statue en dernier ressort sur les emplacements.

Fait à : , le :

Nom et Fonction du signataire :

.....

Signature et cachet :

RÈGLEMENT

I - Dispositions générales

1- Inscription

Si pour des raisons de force majeure de tout ordre, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les demandeurs seront avisés au plus tôt et les sommes versées restituées, sans aucun recours pour le demandeur. En cas d'annulation partielle aucun remboursement ne sera effectué et aucun recours ne sera possible.

Le dossier d'inscription se doit d'être accompagné de :

- la fiche d'inscription remplie et signée,
- l'acompte de réservation,
- le descriptif de la marchandise exposée.

L'organisation se réserve la possibilité de refuser une inscription sans motiver la raison de sa décision. Dans ce cas, le dossier accompagné de l'acompte sera retourné dans les meilleurs délais.

Les articles en vente sur le stand doivent impérativement être en lien avec l'objet social inscrit au registre du commerce.

2 - Désistements :

Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à Avignon Tourisme avant le 11 octobre 2022. Passé ce délai, **l'acompte de réservation ne sera pas remboursé.**

3 - Location :

La location d'un stand est un contrat établi entre Avignon Tourisme et l'exposant, cette location est strictement personnelle et ne saurait donner lieu à cession, transfert, sous-location ou opération similaire. **Tout nouvel exposant ayant repris la location à un tiers se verra exclu définitivement par l'organisation.**

Ce contrat s'entend pour toute la durée de l'édition 2022 **AVIGNON VELO PASSION.**

L'organisation se réserve le choix des exposants et peut exclure ou refuser un exposant qui utiliserait son stand pour une utilisation autre que celle prévue ou non conforme à l'esprit de la manifestation.

4 - Assurance :

Les exposants et utilisateurs doivent souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des dommages, pertes et disparitions des matériels et marchandises leur appartenant et responsabilité civile tant vis-à-vis des tiers que des biens mobiliers et immobiliers mis à leur disposition.

Les Exposants seront responsables des dommages de toute nature causés aux matériels mis à leur disposition, en outre, **ils renoncent à tous recours contre AVIGNON TOURISME S.A.E.M.**

5 - Allées :

En aucun cas, les marchandises ne devront empiéter sur l'allée ni gêner le passage des visiteurs.

II - Informations pratiques

Horaires généraux

L'installation des stands se fera le jeudi 10 Novembre 2022 de 8 heures à 18 heures. L'aménagement devra impérativement être terminé à 18 heures.

Pour toute installation en dehors de ces horaires, demander l'autorisation à l'Organisation. **L'accueil des exposants se fera à l'entrée générale du Parc des Expositions. Vos badges, invitations et autres documents vous seront alors remis avant votre entrée dans l'enceinte du Salon.**

Les horaires d'ouverture au public sont fixés

- Vendredi 11 Novembre de 9h à 20h
- Samedi 12 Novembre de 9h à 20h
- Dimanche 13 Novembre de 9h à 18h

Le démontage sera effectué dès la fermeture du salon, le dimanche 13 Novembre après 18h.

Il devra être terminé pour le dimanche 21h00. Les marchandises et les installations qui ne seront pas enlevées à cette date pourront être emmagasinées, aux frais, risques et périls de l'exposant. Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (moquettes, adhésifs) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. (L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs,...).

Mettre à l'abri des regards tous matériels ou produits susceptibles d'être volés. Ces opérations ne pouvant comporter aucun contrôle de sortie efficace, il vous est vivement recommandé d'exercer une étroite surveillance sur vos stands en y maintenant en permanence une personne jusqu'à l'arrivée du service de gardiennage. Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

Le Salon sera accessible aux exposants : 1h00 (8h00) avant l'ouverture au public : heure à partir de laquelle le bâtiment n'est plus surveillé.

Les bracelets plastiques seront attachés au poignet de manière inamovible du vendredi 11 Novembre au matin au dimanche 13 Novembre 2022 à 18h00.

Le nettoyage quotidien de l'entrée et des abords et des allées est assuré. Chaque exposant assurera le nettoyage quotidien de son stand.

Emballages vides - dépôts de matériaux : Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs. Une cuve sera mise à la disposition des exposants alimentaires pour déverser les huiles usagées. Il est interdit d'encombrer les stands avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment de feu en cas d'incendie. Conformément à la loi Evin, **il est interdit de fumer sur le lieu de la manifestation.**

Prospectus : La distribution est interdite en dehors des stands.

Surveillance : La surveillance nocturne générale du Salon est prise en charge par les organisateurs, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat. Les risques de vols sont exclusivement à la charge des exposants. En aucun cas la responsabilité du service d'ordre ou d'Avignon Tourisme ne saurait être mise en cause.

Chaque jour, un service de gardiennage sera en place de la fermeture à 8h00 du vendredi au Dimanche, heure à partir de laquelle le bâtiment n'est plus surveillé.

Diffusion de Musique par les Exposants : Formalités - Préalablement à toute reproduction ou diffusion d'oeuvres musicales, l'exposant doit demander une autorisation à la SACEM/SDRM.

CONTRAT DE SOUSCRIPTION EXPOSANT Avignon Vélo Passion CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES PARTIES

Les dénominations «AVIGNON TOURISME» ou «le Loueur» et «le Preneur» ou «l'Exposant» ci-après utilisées dans les présentes, désignent respectivement la Société AVIGNON TOURISME et la personne physique ou morale avec qui elle traite. « Les Parties » désigne le Loueur et le Preneur, ensemble. « L'Exposant » désigne la personne ayant pris contact avec AVIGNON TOURISME en vue de louer un stand déterminé dans le cadre de la manifestation Avignon Vélo Passion.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent document définit les conditions générales de location par AVIGNON TOURISME de stands, d'équipements, de matériel et d'exécution de prestations de services pour la mise à disposition d'un stand dans le cadre de Avignon Vélo Passion. Il est complété par le contrat de souscription exposant et par le Règlement de Sécurité.

L'ensemble de ces documents forme le contrat. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise exposante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents.

TITRE I – DE LA FORMATION DU CONTRAT

ARTICLE 3 – DOCUMENTS PRECONTRACTUELS – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat de location est formé et prend effet après signature par les deux parties, des conditions générales, du Règlement de sécurité et du contrat de souscription.

Le contrat de souscription exposant précise les modalités d'organisation du salon, notamment la date de début et de fin, sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par Avignon Tourisme qui peut les modifier unilatéralement.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES DOSSIERS DE SOUSCRIPTION

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des emplacements et des angles disponibles.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte, ni si l'Exposant n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux éditions précédentes.

Avignon Tourisme statue sur les demandes de souscription. Le souscripteur refusé ne peut se prévaloir du fait qu'il a été admis aux éditions précédentes, pas plus qu'il ne peut arguer que son inscription a été sollicitée par Avignon Tourisme. Il ne peut pas non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et Avignon Tourisme ou l'encaissement du montant de l'inscription, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Avignon Tourisme.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Avignon Tourisme détermine les emplacements. Elle pourra, à tout moment, si elle le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment des raisons de sécurité, modifier la localisation ou la dimension de l'espace alloué. Aucune réserve ne sera recevable de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie allouée, il ne pourra être procédé qu'à une réduction proportionnelle du prix de la prestation.

ARTICLE 6 – CESSION OU SOUS-LOCATION DE L'ESPACE D'EXPOSITION

La cession, tout comme la sous-location, de tout ou partie du stand ou de l'espace d'exposition, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite, sauf accord exprès d'Avignon Tourisme obtenu préalablement.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS D'AVIGNON TOURISME

AVIGNON TOURISME s'engage à mettre à disposition de l'Exposant, l'emplacement, le stand et les prestations convenus pour sa participation à Avignon Vélo Passion, conformément au contrat de souscription exposant et en bon état général. Avignon Tourisme facilitera également l'accès de l'Exposant à son stand et s'engage à répondre le plus rapidement possible aux demandes de l'Exposant.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le Preneur est tenu de :

- Régler un acompte représentant un montant de 30% du total TTC de la réservation à la signature du contrat de souscription exposant, conformément à l'article 11 de ces présentes conditions générales.
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Présenter exclusivement ses produits et services compatibles avec la thématique de la manifestation, en conformité avec la réglementation française
- Ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale

- Régler le solde de la réservation au plus tard 1 jour franc avant le début de la manifestation.

Il est précisé que cette présente convention pourrait se trouver résiliée de plein droit, si une somme n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par l'Exposant n'était pas honoré par sa banque.

TITRE II - DU PRIX ET DES CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 – DÉTERMINATION DU PRIX

Le prix est fixé dans le contrat de souscription exposant et est fonction de la superficie réservée et des prestations complémentaires souhaitées.

ARTICLE 10 – COMMANDES SUPPLEMENTAIRES

Les commandes supplémentaires faites par l'Exposant et n'entrant pas dans le cadre du contrat initial de souscription, seront mentionnées sur la facture finale émise par Avignon Tourisme.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'acceptation des conditions générales de souscription par l'Exposant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :

Phase 1 : 30% du montant total TTC de la réservation sous forme d'acompte, au moment de la souscription

Phase 2 : le solde de la réservation au plus tard 1 jour franc avant le début de la manifestation.

En l'absence de réception de l'acompte, Avignon Tourisme se réserve le droit de réaffecter la surface réservée.

ARTICLE 12 – GARANTIES DE PAIEMENT

12.1 – Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

12.2 – Le non-respect de cette obligation permet à Avignon Tourisme d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'Exposant à Avignon Vélo Passion.

12.3 – L'Exposant en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de notre société, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement fixé par décret publié au JO le 4 Octobre 2012.

12.4 – Tout retard de paiement d'une somme due par l'Exposant entraîne le versement par ce dernier à AVIGNON TOURISME de pénalités de retard calculées en appliquant un taux égal au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de cinq points, sur la base de la somme due.

TITRE III – DE L'EXECUTION DU CONTRAT

Article 13 – COMPORTEMENT COMMERCIAL

13.1 – L'Exposant fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles, ...). Ces mesures doivent être prises avant la présentation des produits ou services sur la manifestation, Avignon Tourisme n'encourant aucune responsabilité à ce titre, notamment en cas de différend avec un autre exposant ou un visiteur.

Avignon Tourisme se réserve la possibilité d'exclure les exposants déjà condamnés pour des faits de contrefaçon.

13.2 – L'Exposant prend l'engagement de recevoir les visiteurs sur son stand pendant toute la durée du salon. Les stands, dans un état de propreté impeccable, devront être décorés et garnis pendant toute la durée du salon.

13.3 – La publicité et la distribution d'objets publicitaires sous soumission à la réglementation générale. Avignon Tourisme se réserve le droit d'interdire toute publicité pouvant causer un préjudice quelconque à qui que ce soit. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute-voix ou à l'aide de micro, le racolage sont interdits.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

14.1 – L'Exposant s'engage à respecter toutes les obligations à sa charge au titre du présent contrat, de ses annexes ou des conditions générales qu'il déclare avoir lues et acceptées.

En particulier, il s'engage à respecter toutes les prescriptions d'Avignon Tourisme en matière de sécurité et issues du dossier de sécurité figurant en Annexe du dossier de souscription exposant.

14.2 – Il sera responsable de tout dommage corporel survenant, de son fait ou du fait du non-respect de ses obligations, au cours de la durée du présent contrat, sur toute personne se trouvant dans les locaux mis à sa disposition, ou de tout dommage matériel ou immatériel survenant, dans les mêmes conditions, aux biens mis à sa disposition.

14.3 – Chaque exposant participant à la manifestation organisée par Avignon Tourisme devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à Avignon Tourisme un mois avant le début de la manifestation au plus tard.

L'Exposant reconnaît en outre, avoir pris connaissance des dispositions relatives au règlement d'assurance, présentes dans le règlement de sécurité annexé au contrat de souscription exposant.

ARTICLE 15 – SECURITE

15.1 – L'Exposant s'engage à respecter toutes les consignes données par le Chargé de Sécurité de la manifestation.

15.2 – L'Exposant s'engage à respecter, après en avoir pris connaissances, des dispositions relatives au Règlement de Sécurité, document annexé au contrat de souscription exposant.

15.3 – L'Exposant est informé qu'en cas de fort mistral, d'intempéries, ou de catastrophes naturelles, les bâtiments CTS (Halls G ; H ; I ; J ; K et L) sont susceptibles d'être fermés à la demande du Chargé de Sécurité, sans que l'Exposant ne puisse formuler la moindre remarque.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, pendant toute leur durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant l'exposant en possession d'Avignon Tourisme seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'exposant, ses produits et services.

ARTICLE 17 – SUSPENSION – RESILIATION

17.1 – FORCE MAJEURE

17.1.1 – Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au Contrat si cette inexécution est due à la force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux définis à l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française.

17.1.2 – Dans l'éventualité où un cas de force majeure viendrait à empêcher l'exécution des obligations prévues au Contrat, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de celle-ci. Dans ce cas précis, les sommes versées seront remboursées sans frais.

17.1.3 – Dans l'hypothèse où Avignon Tourisme sera contrainte d'annuler la manifestation Avignon Vélo Passion, pour diverses raisons, toutes les sommes versées par l'Exposant lui seront remboursées sans frais.

17.2 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de résiliation à l'initiative du Client faite par courrier recommandé avec accusé de réception, ce dernier devra s'acquitter d'une indemnité de résolution de :

- 0% si la résolution intervient dans le délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date d'envoi du contrat de souscription exposant

- 50% si la résolution intervient moins de 3 mois avant le premier jour de la manifestation : l'acompte sera conservé.

- 100% si la résolution intervient moins d'un mois précédant le premier jour de la manifestation.

17.3 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec Accusé de Réception. A défaut d'exécution dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée de plein droit au tort de la partie défaillante sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Seule la loi Française s'applique. Tout litige né de l'exécution, de la validité ou de l'interprétation de ce présent contrat, après épuisement des voies de recours amiables, sera de la compétence des juridictions du ressort d'Avignon.

Le Preneur,

Le Loueur,